

Règlement numéro 082

Réduction de limite de vitesse sur une partie du Chemin Neuf

Attendu que des résidents du secteur du Chemin Neuf ont fait parvenir une pétition ;

Attendu que ce secteur comprend plusieurs maisons résidentielles ;

Attendu qu'il y a plusieurs jeunes familles dans ce secteur ;

Attendu que la vitesse est excessive par la circulation des automobilistes et des camions lourds ;

Attendu que la sécurité et la qualité de vie des résidents de ce secteur sont compromises ;

Attendu qu'il y a eu des pertes de contrôle et accidents par plusieurs utilisateurs de la route dus à la vitesse excessive ;

Attendu que les résidents de ce secteur recommandent de diminuer la vitesse pour la partie du Chemin Neuf comprise entre la route des Pruches et la limite de Saint-Basile ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Esther Savard lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2008 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 082 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 :

Que la limite de vitesse pour la section du Chemin Neuf comprise entre la route des Pruches et la limite de la Ville de Saint-Basile soit réduite à 50 km/heure.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 9 juin 2008

maire

greffière

Avis de motion donné le:

14 avril 2008

Règlement adopté le:

9 juin 2008

Entré en vigueur le:

2008